

12 mai 2020

Info-MADO

Nouvelles catégories de personnes qui devraient être testées pour la COVID-19

La reprise graduelle des activités nous demande d'être proactifs pour tester, isoler les cas et rechercher leurs contacts. L'approche actuelle vise à tester davantage de personnes symptomatiques dans la communauté, surtout dans les milieux en déconfinement, afin de maintenir le contrôle de l'épidémie dans la région. Le tableau 1 fait état de la nouvelle classification du MSSS (mise à jour du 4 mai 2020) pour l'investigation des personnes par test de laboratoire. Les **priorités** ont été remplacées par des **groupes**. Il sera important pour le clinicien d'indiquer dans sa requête de laboratoire, à quel groupe le patient à tester appartient (exemple : G4 – travailleur de garderie). Dans ce tableau, la personne qui présente des manifestations cliniques compatibles est dite « **symptomatique** ». Pour la description des symptômes et des signes cliniques compatibles, voir le document suivant :

<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/definition-nosologique-COVID-19-020-04-08.pdf>

Tableau 1 : PERSONNES QUI DEVRAIENT ÊTRE INVESTIGUÉES POUR LA COVID-19 (test PCR)

Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le patient hospitalisé symptomatique (incluant les tests requis pour la levée d'isolement); ✓ Le patient symptomatique d'une unité d'hémodialyse; ✓ Le patient symptomatique à l'urgence, dont l'état justifie une hospitalisation OU qui présente des facteurs de risque de complications; ✓ La femme enceinte symptomatique, au 3^{ème} trimestre; ✓ La personne devant accompagner une femme à son accouchement, lorsque symptomatique à la fin de la grossesse.
Groupe 2	Les professionnels de la santé symptomatiques en contact direct avec les patients, incluant les services ambulanciers, dont le retrait causerait un bris de service (incluant les tests requis pour les mesures de retour au travail).
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les usagers et le personnel [symptomatique ou asymptomatique] dans des milieux d'hébergement tels que les CHSLD, les RPA, les RI et les RTF, dès qu'un nouveau cas positif non isolé est identifié; ✓ Usager [symptomatique ou asymptomatique] hospitalisé dans un centre hospitalier qui est transféré vers un milieu de vie tel qu'un CHSLD, une RPA, une RI ou une RTF; ✓ Personne symptomatique habitant dans un autre milieu à risque. [On pense ici aux ressources communautaires d'hébergement qui s'adressent à des clientèles vulnérables. Voici des exemples : refuges pour itinérants, pour personnes victimes de violence, pour personnes vivant avec un trouble de santé mentale, une dépendance, un handicap ou une déficience intellectuelle.] ✓ Dans des milieux de vie hébergeant des personnes âgées (plus de 70 ans) sur recommandation du directeur régional de santé publique.
Groupe 4	<p>Les personnes symptomatiques de la communauté travaillant ou fréquentant des milieux en réouverture¹. En date du 12 mai, voici les milieux visés dans ce groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travailleurs du secteur minier; ✓ Travailleurs du secteur de l'aménagement paysager; ✓ Travailleurs de l'industrie de la construction et de leur chaîne d'approvisionnement; ✓ Travailleur des commerces au détail; ✓ Travailleurs, enfants ou élèves des garderies et des écoles primaires; ✓ Travailleurs des entreprises manufacturières.
Groupe 5	<p>Les premiers répondants ou travailleurs du système de sécurité publique (ex. : policiers et pompiers, agents des services correctionnels) symptomatiques et autres travailleurs [symptomatiques] fournissant des services jugés critiques/essentiels:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travailleurs du secteur agroalimentaire (abattoirs, usines de transformation, épicerie, etc.); ✓ Travailleurs dans les entreprises de services funéraires; ✓ Les bénévoles des organismes communautaires; ✓ Les travailleurs dans le milieu du transport (marchandise, transport en commun, taxi) ✓ Ministères, etc. <p>Pour connaître la liste exhaustive des services essentiels, visitez le site : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/</p>
Groupe 6	<p>Selon les directives du directeur de santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les contacts étroits des cas symptomatiques ou asymptomatiques; ✓ Dépistage des personnes asymptomatiques dans des milieux spécifiques en fonction du déconfinement (écoles, milieu de travail, etc.).

1- Le groupe 4 a été créé pour suivre l'impact du déconfinement dans la communauté

La **personne symptomatique** devient un **cas clinique** de COVID-19 si ses symptômes compatibles avec la COVID-19 sont **sans autre cause apparente** et qu'elle **ne rencontre pas les critères des priorités G1 à G6**. Elle n'aura pas de test diagnostique. **Tous les médecins** doivent, dorénavant, **déclarer les cas cliniques à la Direction de santé publique**. Le clinicien doit utiliser le formulaire de déclaration du MSSS disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002572/>

Le tableau 2 résume les interventions faites auprès des différents types de cas de COVID-19.

Tableau 2 : INTERVENTIONS AUPRÈS DES CAS

Situation de la personne	Test PCR à effectuer	Résultat	Statut	Restrictions	Enquête de contacts par la DSPublique
Critères parmi G1 à G6	Oui	Négatif	Cas infirmé	Levée d'isolement selon les critères qui s'appliquent pour une personne sous investigation (voir plus loin)	N/A
		Positif	Cas confirmé par laboratoire	Isolement 14 jours*	Oui
Personne symptomatique (sans les critères G1 à G6) qui est un contact à risque élevé d'un cas confirmé par laboratoire	Non	N/A	Cas confirmé par lien épidémiologique	Isolement 14 jours*	Oui
Autres personnes symptomatiques sans les critères G1 à G6	Non	N/A	Cas clinique	Isolement 14 jours*	Non**

* **Isolement pour une période de 14 jours à partir de la date du début des symptômes.**
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-17W.pdf>

** **Le cas clinique doit aviser ses contacts pour qu'ils surveillent leurs symptômes jusqu'à 14 jours après l'exposition.**

LEVÉE D'ISOLEMENT

- **Certaines personnes qui ont été hospitalisées doivent avoir des tests de contrôle négatifs pour lever l'isolement.**
- **Les travailleurs de la santé doivent avoir des tests de contrôle négatifs pour retourner au travail.**

Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19>

Recommandations pour la levée des mesures d'isolement dans la population générale :
<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2986-tableau-levee-isolement-covid19.pdf>

LE DÉCÈS DÙ À LA COVID-19

Si la cause soupçonnée ou confirmée du décès est la COVID-19, le décès doit être déclaré par la personne autorisée qui a fait le constat en **complétant le certificat de décès SP-3** et en l'acheminant rapidement (dans la même journée) à l'Institut de la statistique du Québec (l'original) ET à la Direction de santé publique régionale (une copie). Le certificat de décès devrait être complété de la façon suivante :

- Inscrire « **COVID-19** » à la case 22 sur la ligne appropriée, selon si la COVID-19 a directement provoqué le décès ou y a contribué ou n'est qu'un diagnostic associé. Il faut cocher OUI dans la section MADO, case 27.
- S'il y a lieu, inscrire « **cas suspecté de COVID-19** » à la case 22. Si la personne décédée n'était pas en attente d'un test diagnostique de la COVID-19, mais qu'elle présentait des symptômes compatibles avec la maladie, le professionnel devrait **aviser le médecin de garde en maladies infectieuses en santé publique**. Il pourra recommander un **prélèvement post-mortem**, selon la situation. Ce prélèvement doit être effectué dans les 24 heures suivant le décès.

Le prélèvement post-mortem peut être important dans certaines situations parce qu'il peut permettre de confirmer un décès dû à la COVID-19 qui entraînerait une enquête des contacts et l'isolement des contacts étroits. De plus, la connaissance du diagnostic influence le type de disposition de la dépouille par l'entreprise de services funéraires (embaumement et exposition du défunt non permis s'il s'agit d'un cas de COVID-19).

Le professionnel qui fait le prélèvement doit s'assurer de divulguer rapidement le résultat du test à la famille et à l'entreprise funéraire.

Dans certaines situations, le décès par COVID-19 peut être confirmé par lien épidémiologique (sans test) :

- ✓ On a observé des manifestations cliniques compatibles avec la COVID-19 avant le décès; ET
- ✓ Il n'y a aucune autre cause apparente pour expliquer les manifestations cliniques ; ET
- ✓ La personne décédée avait eu une exposition à risque élevé avec un cas confirmé par laboratoire pendant sa période de contagiosité (ex. : exposition au domicile).

LES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ

Les travailleurs de la santé symptomatiques font partie du groupe G2 et devraient être testés. Lorsqu'un travailleur de la santé est un cas de COVID-19, il doit être retiré du travail et isolé à domicile. **Pour lever l'isolement à domicile**, il doit s'être écoulé au moins 14 jours après le début des symptômes ET les caractéristiques suivantes doivent être respectées :

- Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique);
- Absence de symptômes respiratoires aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle ou une anosmie, qui peuvent persister).

Pour le retour au travail, le travailleur de la santé doit avoir obtenu des tests PCR négatifs sur deux échantillons respiratoires prélevés à ≥ 24 heures d'intervalle.

CLINIQUES DÉSIGNÉES D'ÉVALUATION (CDÉ)

CDÉ MaClinique Lebourgneuf
220-725, boulevard Lebourgneuf
Québec (Québec) G2J 0C4
Ouvert de 8 h à 20 h

CDÉ Hôpital Jeffery Hale
1250, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2M6
Ouvert de 8 h à 20 h * Urgence fermée jusqu'à nouvel ordre.

CDÉ Saint-Hilarion
Centre des loisirs de Saint-Hilarion
346, route 138,
Saint-Hilarion (Québec) G0A 3V0
Ouvert de 8 h à 16 h, 7 jours sur 7.
(Incluant services de dépistage sur rendez-vous)

CDÉ Portneuf
160, rue du Couvent
Donnacona (Québec) G3M 1P5
Ouvert de 8 h à 20 h du lundi au vendredi
et de 8 h à 16 h samedi et dimanche.
(Incluant services de dépistage sur rendez-vous)

Voici les portes d'entrée à une CDÉ pour les personnes symptomatiques :

Ligne Info-coronavirus/Info Santé : Toute personne qui pense avoir besoin d'une consultation médicale de première ligne en personne devra téléphoner à la ligne COVID-19 au **1 877 644-4545**.

Les cliniques médicales : Les patients doivent auparavant avoir été **évalués par téléphone** pour s'assurer qu'ils répondent aux critères des patients pouvant être évalués dans les CDÉ. Le professionnel de la santé utilisera la ligne réservée aux cliniques médicales (**418 666-1998** ou **418 666-2611**) pour prendre le rendez-vous du patient.

https://www.ciusss-capitalnationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/CMDP/question-reponse-gmf-cde_1_avril_2020_2_nc.pdf

CLINIQUE DÉSIGNÉE DE DÉPISTAGE (CDD)

Il existe actuellement une clinique qui permet d'effectuer des prélèvements chez les personnes de la communauté qui répondent aux critères pour obtenir un test diagnostique. Elle est actuellement située à Place Fleur-de-Lys. Les personnes peuvent s'y présenter sur pied ou au service à l'auto.

Clinique désignée COVID-19, Place Fleur de Lys

Lieu : Place Fleur de Lys — 552, boul. Wilfrid-Hamel

Horaire : 7 h à 18 h pour les personnes avec ou sans voiture (7 jours sur 7)

Source : <https://www.ciusss-capitalnationale.gouv.qc.ca/sante-publique/coronavirus/clinique-designee/clinique-evaluation>

Clinique mobile de dépistage (CMD)

La CMD permet d'aller prélever des usagers directement **à leur domicile**.

https://www.ciusss-capitalnationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/CMDP/nds_cliniquemobile_2020_04_01.pdf

Numéro de téléphone de la CMD (à l'usage exclusif des intervenants de la santé) : **418 649-3705**

Courriel : covid19.clinique.mobileacl.ciusssc@ssss.gouv.qc.ca

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Pour les mesures de protection selon votre milieu de soins (CH, cliniques médicales, CHLSD, soins à domicile ou autres) : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-contrôle-des-infections>

Nous invitons les professionnels à consulter régulièrement la page WEB du MSSS sur le COVID-19 pour les professionnels de la santé. Elle contient des directives et des outils pour les cliniques médicales et les urgences : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

Pour le suivi de la situation épidémiologique, veuillez consulter le site suivant :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/#c47900>

Pour l'avis de l'INESSS sur les traitements spécifiques, veuillez consulter le site suivant :

<https://www.inesss.qc.ca/covid-19/traitements-specifiques-a-la-covid-19.html>

Pour joindre la Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h : 418 666-7000, poste 10250

Les soirs, fins de semaine et jours fériés : 418 666-7000, option 2, puis option 2, puis option 1 (alternativement, appeler le 418 648-2176)

Téléfax confidentiel : 418 661-7153

Les bulletins Info-MADO sont accessibles en ligne :

<https://www.ciusss-capitalnationale.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/info-mado>

Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale, 2400, avenue D'Estimauville, Québec (Québec) G1E 7G9